

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Madame Françoise BASTIE, Maître de conférences à l'IAE, est désignée Vice-Présidente déléguée en charge de la formation continue et de l'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Article 2 :

Dans le cadre de cette charge, Françoise BASTIE bénéficiera d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie tous actes et décisions à l'exclusion :

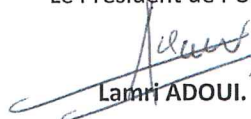
- Des marchés publics,
- Des actes de saisine de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI.